

TD/B/49/15(Vol. I)

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 7 au 18 octobre 2002

Volume I

Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/49/15 (Vol. I)
29 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 7 au 18 octobre 2002

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	4
I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR	5
A. Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	5
Conclusions concertées 470 (XLIX).....	5
B. Contribution de la CNUCED à l'évaluation et à l'examen finals de l'application du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique	7
Conclusions concertées 471 (XLIX).....	7
C. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED	9
Décision 472 (XLIX)	9
D. Autres décisions adoptées sur des points de fond de l'ordre du jour	10
1. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (point 7 a) de l'ordre du jour)	10
2. Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 7 b) de l'ordre du jour)	10
3. Développement progressif du droit commercial international: trente-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 8 de l'ordre du jour).....	11
4. Sessions ordinaires du Conseil (point 10 a) de l'ordre du jour).....	11
II. RÉSUMÉ DES DÉBATS SUR LES POINTS DE FOND DE L'ORDRE DU JOUR	11
A. Débat de haut niveau: Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement? (point 2 de l'ordre du jour).....	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
B. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: Les pays en développement et le commerce mondial (point 3 de l'ordre du jour).....	14
C. Examen de faits nouveaux et de sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement (point 6 de l'ordre du jour)	16
D. Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 7 b) de l'ordre du jour)	16
III. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	27
A. Ouverture de la session.....	27
B. Élection du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour).....	27
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour)	28
D. Membres de la CNUCED et du Conseil du commerce et du développement	28
E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour).....	29
F. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour)	29
G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 10 b) de l'ordre du jour)	29
H. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour).....	29
Annexe	
I. Ordre du jour de la quarante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement	30

INTRODUCTION

- i) La quarante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 18 octobre 2002. Au cours de cette session, le Conseil a tenu sept séances plénières – ses 930^e à 936^e séances.
- ii) Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives établies par celui-ci dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984. Il rend compte des décisions prises par le Conseil sur les points de fond de l'ordre du jour (sect. I), des débats sur certaines questions inscrites à l'ordre du jour (sect. II) ainsi que des questions de procédure, questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives (sect. III).
- iii) Le volume II du rapport du Conseil sur sa quarante-neuvième session – à paraître sous la cote TD/B/49/15 (Vol. II) – rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR

- A. **Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:**
- a) **Exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED**
 - b) **Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation**

Conclusions concertées 470 (XLIX)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* des informations contenues dans les documents de base soumis par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/49/6 et TD/B/49/7) et fournies par ce dernier au cours de la session, et *se félicite* des efforts déployés pour mettre en œuvre les engagements et les activités figurant dans le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010;
2. *Encourage* le secrétariat de la CNUCED à poursuivre ses activités d'appui aux PMA dans le cadre de son mandat et à continuer de rendre compte au Conseil, à ses sessions ordinaires, des activités de la CNUCED en faveur de ces pays, et *souligne* la nécessité pour la CNUCED de contribuer aux examens de la mise en œuvre du Programme d'action demandés par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, en tenant compte de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Souligne* la nécessité pour la CNUCED de coopérer plus étroitement et plus activement avec d'autres organes et institutions du système des Nations Unies, en particulier avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC, dans le but d'optimiser les synergies, d'éviter les doubles emplois et de servir au mieux les intérêts de tous ces pays; à cet égard, encouragé par la coopération nouée entre la CNUCED et le Bureau du Haut Représentant, *préconise* un renforcement de cette collaboration;
4. *Réaffirme* l'importance d'intégrer le Programme d'action de Bruxelles au programme de travail de la CNUCED et à ses mécanismes intergouvernementaux;
5. *Souligne* l'importance de l'intégration du commerce dans les plans de développement nationaux, *se félicite* de la contribution continue du secrétariat de la CNUCED à la mise en œuvre du Cadre intégré, et le *prie* d'accroître sa contribution, en particulier en planifiant et en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités liées au commerce pour donner suite aux études diagnostiques;
6. *Se félicite* du rôle de la CNUCED dans l'application du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et *encourage* le secrétariat, dans le cadre de son mandat, à apporter une assistance fonctionnelle et technique aux préparatifs de la Réunion ministérielle

internationale de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, qui doit se tenir au Kazakhstan en 2003;

7. *Prend note avec satisfaction* des travaux de recherche et des services consultatifs du secrétariat sur la vulnérabilité économique de certains PMA et *recommande* la poursuite de ces activités;

8. *Approuve* les efforts que le secrétariat déploie pour poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les avantages que procure concrètement le statut de «pays les moins avancés», afin d'étudier les moyens de faire de ce statut un outil plus efficace de transformation et de convergence socioéconomiques avec les autres pays en développement, en préconisant une «stratégie de sortie» adaptée pour les PMA qui s'approchent des seuils de gradation;

9. *Souligne* la nécessité de poursuivre l'assistance technique de la CNUCED aux PMA pour aider ces pays à définir les mesures internationales d'appui liées à leur statut de PMA qui seraient les plus efficaces, afin de favoriser des progrès structurels dans leur économie;

10. *Note avec préoccupation* la baisse persistante des prix des produits de base, qui se traduit par une perte considérable de recettes d'exportation pour la majorité des pays les moins avancés, et *prie* le secrétariat, en coopération avec d'autres organismes tels que le Fonds commun pour les produits de base et le CCI, d'étudier les moyens d'accroître ses activités en matière de diversification, d'assistance technique et de renforcement des capacités, afin d'augmenter la valeur ajoutée des produits de base provenant des PMA;

11. *Prie* le secrétariat, dans le cadre de son analyse des avantages que confère concrètement le statut de PMA, d'accorder une attention particulière et permanente à l'impact attendu des dernières initiatives prises en faveur des PMA en matière d'accès préférentiel aux marchés, notamment de l'initiative «Tout sauf les armes» et de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (African Growth and Opportunity Act - AGOA);

12. *Reconnaît* les difficultés que rencontrent les PMA dans le processus d'adhésion à l'OMC et *prie* la CNUCED de continuer à leur fournir une assistance dans ce domaine ainsi que de renforcer son appui à d'autres activités relatives à l'OMC en faveur de ces pays;

13. *Note avec satisfaction* les résultats obtenus et l'orientation des activités futures du Programme spécial sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, notamment le renforcement de la coordination entre les divisions du secrétariat et l'amélioration des interactions entre les travaux d'analyse des politiques de la CNUCED et ses activités de renforcement des capacités en faveur de ces pays, et *demande* au secrétariat de se concentrer sur son mandat, en particulier sur les domaines où la CNUCED possède des compétences et un avantage comparatif évident;

14. *Remercie vivement* les donateurs bilatéraux et multilatéraux d'avoir continué de verser des contributions financières généreuses au Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les PMA;

15. *Demande* aux donateurs d'apporter les ressources extrabudgétaires nécessaires pour: aider le secrétariat à contribuer de manière efficace à la mise en œuvre et au suivi du Cadre intégré ainsi qu'aux préparatifs de la Réunion ministérielle internationale de pays en développement sans littoral et de transit, de pays donateurs et d'organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit qui doit se tenir en 2003 au Kazakhstan; analyser et observer les avantages que procure concrètement le statut de PMA; et reconstituer les ressources du Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les PMA afin de financer des activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans les pays les moins avancés.

936^e séance plénière
18 octobre 2002

B. Contribution de la CNUCED à l'évaluation et à l'examen finals de l'application du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique

Conclusions concertées 471 (XLIX)

1. La session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu à un moment très prometteur pour les peuples d'Afrique. Le Conseil se félicite de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique - qui est un programme de l'Union africaine - par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, le 16 septembre 2002 (résolution 57/2), et la considère comme un important jalon dans l'histoire de l'Afrique et dans ses relations avec la communauté internationale sur la base de partenariats.
2. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représente un effort résolu des Africains pour prendre en mains leur propre destin par le biais d'un développement économique et social fondé sur les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et du règlement pacifique des différends et reposant sur des mécanismes propres à garantir l'application de ces principes. La communauté internationale a énergiquement appuyé le NEPAD, en tant que contribution majeure aux efforts ayant pour objet de placer l'Afrique sur la voie d'une croissance durable en vue d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'une réduction de moitié de la pauvreté d'ici à 2015.
3. Compte tenu de l'examen indépendant du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Conseil invite la CNUCED à en retirer des leçons utiles pour les activités qu'elle entreprendra à l'appui du NEPAD.
4. Le Conseil se félicite du regain d'intérêt porté à la réduction de la pauvreté et note avec satisfaction que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) facilitent l'adoption de démarches cohérentes et intégrées dans la conception des politiques de développement. Le Conseil reconnaît également que les DSRP exigent beaucoup de ressources et que leur mise au point fait partie d'un processus d'apprentissage qui devrait être régulièrement évalué de façon indépendante. Il considère donc le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé *De l'ajustement à la réduction de la pauvreté: qu'y a-t-il de nouveau?* comme une contribution au processus d'évaluation des politiques.

5. Les récentes conférences internationales ont été unanimes à reconnaître l'importance des partenariats, de la responsabilité des pays et de la participation. Le Conseil constate que la mise en application de ces principes demeure un objectif majeur. À cet égard, il prend note des débats sur les politiques internationales, notamment la rationalisation de la notion de conditionnalité, et encourage les pays bénéficiaires à poursuivre leurs efforts pour améliorer les politiques macroéconomiques nationales.

6. Vu les effets positifs que des politiques macroéconomiques saines et un environnement extérieur favorable exercent sur la croissance économique, ainsi que la nécessité de veiller à ce que les fruits de la croissance profitent à chacun, et notamment aux pauvres, le Conseil souligne combien il importe d'aider les pays à procéder effectivement à des analyses plus systématiques de la pauvreté et de ses incidences sociales dans la mise en œuvre des DSRP.

7. Le Conseil constate que l'allègement de la dette et l'aide publique au développement (APD) peuvent grandement contribuer à dynamiser les ressources nationales, pierre angulaire du développement et met l'accent sur le rôle du commerce en tant que source de développement. Il se félicite de l'initiative relative aux pays pauvres très endettés (PPTÉ) et souligne qu'il faut en hâter la mise en œuvre, trouver une solution durable au problème de l'endettement des pays les plus pauvres et évaluer cas par cas le degré d'endettement tolérable au-delà de la date de fin de processus. Débiteurs et créanciers doivent se partager la responsabilité consistant à prévenir et à régler les situations d'endettement insupportables. L'assistance technique à la gestion de la dette extérieure et au suivi de l'évolution de la dette peut jouer un rôle non négligeable et devrait être renforcée. Tant le volume que la qualité de l'APD sont des éléments importants de son efficacité. Le Conseil se félicite donc des engagements pris au titre du Consensus de Monterrey d'accroître l'APD et de la rendre plus efficace.

8. Le Conseil reconnaît que le commerce est un important moteur du développement économique en Afrique et recommande à cet égard d'améliorer l'accès des produits africains aux marchés dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjuger des résultats des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et en vertu d'accords préférentiels. Dans cette optique, il engage les pays développés à aider les pays africains à améliorer leurs capacités, notamment en remédiant aux limites de l'offre et en encourageant la diversification, pour qu'ils puissent pleinement tirer parti de telles perspectives, compte tenu de la nécessité d'offrir aux pays en développement un accès aux marchés. Par ailleurs, le Conseil souligne combien il est important que les pays africains adhèrent à l'OMC et encourage la CNUCED à les y aider dans l'exercice de son mandat.

9. La CNUCED devrait, dans le cadre de son mandat et dans ses domaines de compétence, assumer le rôle qui lui incombe en apportant son concours au NEPAD. À cet effet, elle devrait continuer de coopérer avec les pays et les organismes africains et étudier des moyens d'améliorer la collaboration avec les institutions de Bretton Woods à l'appui des stratégies de réduction de la pauvreté, de façon à renforcer les capacités et à définir des modalités appropriées de division du travail. Il faut qu'elle continue de fournir des analyses pertinentes et des conseils de politique générale sur le développement de l'Afrique.

*936^e séance plénière
18 octobre 2002*

C. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

Décision 472 (XLIX)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies dans le rapport sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED (TD/B/49/4 et Add.1 et 2), ainsi que du plan indicatif de la coopération technique de la CNUCED pour 2003 (TD/B/49/5);

2. *Remercie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED et les *invite* à continuer de verser des contributions à la CNUCED, de sorte qu'elle puisse répondre à la demande croissante d'assistance technique dans ses domaines de compétence et d'avantage comparatif;

3. *Prie* le secrétariat d'assurer un suivi adéquat des recommandations découlant de l'examen interne des procédures et des mécanismes régissant la coopération technique de la CNUCED et d'engager dès que possible des consultations avec les États membres sur la mise en œuvre des recommandations pour lesquelles des consultations doivent se tenir avec ceux-ci, et *décide* d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations à intervalles réguliers, à l'occasion des sessions du Groupe de travail;

4. *Note* avec satisfaction le profit tiré par les pays bénéficiaires des activités d'assistance technique de la CNUCED dans les domaines de la dette et du financement, des programmes relatifs au commerce international des biens et services et aux produits de base, de l'investissement et du développement des entreprises, et des programmes sur l'infrastructure des services et l'efficacité commerciale, et *prie* la CNUCED de poursuivre ses efforts pour fournir un appui de qualité dans ces domaines;

5. *Invite* le secrétariat à approfondir ses travaux sur les activités liées à l'OMC, et à renforcer encore sa coopération et la coordination de ses activités avec les autres prestataires de services d'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier pour ce qui est du Cadre intégré et du JITAP, afin de répondre, sur la base de ses avantages comparatifs, aux besoins découlant des activités liées à l'OMC;

6. *Prie* la CNUCED de recentrer son action, et ce faisant, de renforcer ses activités et ses programmes afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement, dans les limites de son mandat, en particulier dans les domaines où elle possède des compétences spécialisées et un avantage comparatif manifeste;

7. *Demande* au secrétariat, dans son rapport annuel sur l'examen des activités de coopération technique, de fournir des informations sur l'évolution prévue de ses activités et d'indiquer clairement les buts et objectifs stratégiques pour l'année à venir, et *décide* en conséquence de cesser d'examiner le plan indicatif annuel; *demande également* au secrétariat d'inclure dans son rapport annuel des renseignements sur les liens entre les diverses activités de coopération technique afin d'offrir aux États membres une vue globale et cohérente des divers éléments des programmes; et à cet égard, *prie* le secrétariat d'établir un rapport analytique

rassemblant des informations sur le Programme de diplomatie commerciale, y compris sur les résultats obtenus;

8. *Prie* le secrétariat de continuer à indiquer, dans les descriptifs de projet, les liens qui existent entre chaque projet et ses travaux de recherche et d'analyse, en vue d'assurer l'intégration entre les activités opérationnelles et les autres activités;

9. *Prie* le secrétariat d'établir, en consultation avec les États membres, une note sur une stratégie possible de renforcement des capacités pour examen à une session ultérieure du Groupe de travail;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail une question relative aux indicateurs de résultats, en tenant compte, notamment, du rapport du CCI (JIU/REP/2002/2) intitulé «L'ONU et la méthode fondée sur les résultats: mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire»;

11. *Souligne* qu'il importe d'œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de développement international de la Déclaration du Millénaire et à l'exécution du Programme d'action de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, pour ce qui est des activités relevant du mandat de la CNUCED.

934^e séance plénière
17 octobre 2002

D. Autres décisions adoptées sur des points de fond de l'ordre du jour

1. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (point 7 a) de l'ordre du jour)

1. À sa 934^e séance plénière, le 17 octobre 2002, le Conseil a pris note du rapport du Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa trente-neuvième session, des déclarations faites par les délégations au Conseil et de la documentation établie par le secrétariat. Il a adopté le projet de décision portant la cote TD/B/49/L.1, et a fait siens les résultats de la trente-neuvième session du Groupe de travail. (Pour le texte de la décision, voir la section I. C ci-dessus.)

2. Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 7 b) de l'ordre du jour)

2. À sa 935^e séance plénière, le 17 octobre 2002, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/49/9) et des déclarations prononcées à ce sujet, et il a décidé de soumettre le compte rendu de ces débats à l'Assemblée générale, conformément à la décision 47/445 de celle-ci. (Pour le compte rendu des débats, voir la section II ci-dessous.)

3. Développement progressif du droit commercial international: trente-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 8 de l'ordre du jour)

3. À sa 935^e séance plénière, le 17 octobre 2002, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/57/17).

4. Sessions ordinaires du Conseil (point 10 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 935^e séance plénière, le 17 octobre 2002, le Conseil a décidé de maintenir le statu quo et de s'en tenir aux dispositions actuelles consistant à organiser une session ordinaire par an à l'automne, étant entendu que les questions relatives aux sessions du Conseil pourraient être examinées dans le cadre de la onzième session de la Conférence.

**II. RÉSUMÉ DES DÉBATS SUR LES POINTS DE FOND
DE L'ORDRE DU JOUR**

A. Débat de haut niveau: Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement?¹

(Point 2 de l'ordre du jour)

1. Le débat de haut niveau a pris la forme d'un exposé présenté par M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), puis d'observations et de questions de représentants présents à New York (via une liaison vidéo) et à Genève, auxquelles le Directeur général a répondu. Le Secrétaire général de la CNUCED a également présenté des observations.

Allocution principale

2. Le **Directeur général de l'OMC** a déclaré que l'économie mondiale traversait une période difficile. Tout le monde manifestait beaucoup d'intérêt pour les Objectifs du Millénaire en matière de développement, qui devraient être atteints d'ici 2015, mais cela ne serait pas facile et exigerait la pleine coopération de tous les protagonistes. Le Programme de Doha pour le développement, qui mettait l'accent sur des règles, le règlement des conflits et l'ouverture, faisait partie de ce processus, et les résultats obtenus détermineraient les progrès qu'accomplirait l'économie mondiale. La CNUCED et l'OMC devaient coopérer plus étroitement pour la mise en œuvre du programme de travail de Doha, en appliquant une stratégie coordonnée pour tenir compte des liens entre le commerce et le développement. Cette coopération devait s'inscrire dans une stratégie plus large visant à faire participer toutes les parties prenantes (organisations multilatérales et spécialisées) résolues à atteindre les objectifs du Millénaire. Dans le cadre de cet effort de coopération, l'avantage spécifique dont jouissait la CNUCED par rapport à l'OMC se situait dans les domaines de la recherche et de la coopération technique axés sur une meilleure compréhension des questions de développement liées au commerce qui intéressent les pays

¹ Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED.

en développement et les pays les moins avancés, où l'OMC ne pourrait combler l'écart à brève échéance. Cet effort de coopération sera également dirigé vers le Centre du commerce international, la Banque mondiale, le PNUD et l'ONUDI.

3. Selon le Directeur général de l'OMC, le programme de travail de Doha prévoyait un processus en trois étapes: le processus amorcé à Doha, l'assistance technique liée au commerce et l'intégration des instruments commerciaux dans les stratégies de développement. Le processus amorcé à Doha avait reçu une impulsion lors de la récente réunion du Comité des négociations commerciales (CNC) de l'OMC, qui représentait un tournant dans ce processus, mais il était urgent d'agir collectivement pour parvenir à une convergence. Comme le savaient les représentants, le programme de travail adopté à Doha portait sur des questions très diverses à aborder dans le cadre d'un effort unique: il n'y aurait aucun accord tant que toutes les questions ne faisaient pas l'objet d'un accord. Cet effort exigeait l'accomplissement de progrès parallèles sur tous les aspects du processus. En effet, si les progrès étaient laborieux dans l'agriculture, ils le seraient également dans les autres domaines. C'est pourquoi il serait erroné de temporiser dans un domaine quelconque pour des raisons tactiques. Le CNC avait défini le programme de travail et les questions essentielles à résoudre au cours de la période précédant la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, qui aurait lieu à Cancún (Mexique), en septembre 2003. Cette conférence permettrait de procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de Doha (pour lequel les dates butoirs devaient converger) et il importait de progresser pour éviter de surcharger son ordre du jour. Parmi les domaines où de nombreux points restaient à régler avant la fin de 2002, il y a des questions de développement essentielles telles que l'agriculture, les liens entre l'accord sur les ADPIC et la santé publique, le traitement spécial et différencié des pays en développement et une bonne cinquantaine de questions très techniques liées à la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay. Il ne serait pas facile de parvenir à un accord sur un traitement spécial et différencié et, comme l'une des dates limites était déjà passée, il était impératif d'éviter de nouveaux contretemps. Cela dit, les pays en développement ne devaient pas utiliser le traitement spécial et différencié comme une clause d'exemption leur permettant de s'abstenir de mettre en œuvre les réformes nécessaires. D'autres questions, telles que le commerce, la dette et le financement, les petites économies et le transfert de technologie, étaient également devenues prioritaires en matière de développement. Cependant, il fallait s'attaquer concrètement à toutes ces questions en faisant preuve de discernement.

4. L'assistance technique et le renforcement des capacités faisaient partie intégrante du processus de Doha. L'assistance technique devait reposer sur trois piliers consistant à: aider les pays en développement à définir leur position en matière de négociations commerciales; après la conclusion des négociations et au cours de la phase de mise en œuvre, traiter des questions commerciales essentielles, telles que la facilitation du commerce, les procédures douanières, les ADPIC et le transfert de technologie; enfin, mettre en place l'infrastructure nécessaire pour que les débouchés potentiels procurent aux pays en développement les gains attendus sur le plan du bien-être. Pour exécuter ces stratégies ambitieuses en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, l'OMC devait bien entendu collaborer étroitement avec des institutions spécialisées et des organismes de développement tels que l'Organisation mondiale des douanes, l'OMPI, le CCI, le PNUD, la CNUCED, la Banque mondiale et le FMI.

5. Parmi les questions qui préoccupaient les pays en développement à plus long terme, il convenait de mentionner la baisse des recettes douanières résultant de la libéralisation du commerce. Concernant les difficultés liées aux limites de l'offre, il fallait prêter attention aux procédures douanières et à l'administration fiscale. Le type de coopération déjà prévu dans le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés pouvait représenter un modèle pour ces travaux futurs.

Débat

6. Des observations ont été formulées et des questions posées sur toute une série de points. Les délégations se sont félicitées de la perspective d'une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC, mais elles se sont demandé comment elle aurait lieu. La nécessité de la coopération technique a été soulignée par de nombreux intervenants, et certains représentants ont voulu savoir comment le secteur privé pouvait y être associé. Un orateur a fait observer qu'une libéralisation progressive semblait favoriser le développement et atténuer la pauvreté, mais qu'elle devait être véritablement progressive, compte tenu des capacités des pays. Il était nécessaire de fixer judicieusement le niveau d'ambition et de prévoir un financement approprié. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur la nécessité d'adopter une démarche coordonnée à l'égard des objectifs de développement que la communauté internationale avait déjà fait siens lors de diverses réunions mondiales, en particulier la Réunion ministérielle de l'OMC à Doha, la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey et le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Un orateur a souligné que le programme de travail de Doha envisageait un traitement spécial et différencié plus efficace et plus fonctionnel, et plusieurs représentants ont demandé comment cette préoccupation pouvait être traduite dans les faits. S'agissait-il en l'occurrence d'une idée générale ou était-elle liée à des accords précis? Comment pouvait-on évaluer les besoins dans des cas particuliers? Un certain nombre d'intervenants ont jugé nécessaire de tenir compte des obstacles liés à l'offre. En particulier, il a été demandé comment la circulation des personnes physiques était négociée, comment résoudre les problèmes des pays sans littoral et comment faciliter l'adhésion des pays les moins avancés à l'OMC.

7. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a fait observer que celle-ci mettait en œuvre des programmes intensifs d'aide aux pays en développement dans le cadre de l'initiative de négociation du programme de diplomatie commerciale et d'une aide destinée aux pays en voie d'adhésion. La CNUCED aidait également les pays en développement à renforcer leurs capacités d'exportation, notamment dans le secteur des services, et un certain nombre de discussions avaient été consacrées à ce thème lors de réunions relatives aux exportations.

8. Le **Directeur général de l'OMC** a mentionné la coopération en cours entre la CNUCED et l'OMC concernant la recherche, la formation et les investissements, et a estimé qu'elle serait renforcée au cours de la mise en œuvre des accords conclus dans le cadre du programme de travail de Doha. Il a jugé encourageant le constat du Secrétaire général de l'ONU selon lequel le commerce pouvait contribuer à réduire la pauvreté grâce à une amélioration des possibilités offertes par le marché, dont s'occupait l'OMC, tandis que le système des Nations Unies se chargeait des questions se posant du côté de la production, y compris la gouvernance. La coopération technique dans le cadre du programme de travail de Doha visait certes à soutenir les négociations, mais elle ne devait pas être confinée à cette fonction, le renforcement

des capacités étant essentiel. Il a fait observer que le développement se trouvait au cœur du programme de travail de l'OMC et il a pleinement souscrit aux efforts entrepris pour parvenir à un accord sur le traitement spécial et différencié d'ici à la fin de l'année. Il a relevé que le Groupe de travail sur le commerce, la dette et les finances contribuait à la prise en compte des corrélations découlant des réunions de Doha, de Monterrey et de Johannesburg. Il fallait ouvrir davantage les marchés pour que les pays en développement engrangent les recettes nécessaires au remboursement de leur dette. L'harmonisation des règles applicables au commerce et à l'environnement pouvait être bénéfique à l'un et l'autre de ces secteurs. En réponse aux autres questions, le Directeur général a dit que la circulation des personnes physiques était visée par la procédure de demandes et d'offres dans les négociations relatives aux services. Par ailleurs, il n'était pas facile de faire participer le secteur privé à la coopération technique, l'OMC étant une organisation intergouvernementale, mais les investissements privés pouvaient évidemment favoriser le développement. Il avait été demandé à des sociétés transnationales de participer aux efforts de renforcement des capacités.

B. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: Les pays en développement et le commerce mondial²

(Point 3 de l'ordre du jour)

9. On s'est accordé à reconnaître qu'un système commercial multilatéral fondé sur des règles servait les intérêts de tous les pays. Cependant, il a également été estimé que le système actuel présentait d'importants défauts. Même si le commerce international pouvait – de l'avis général – contribuer au développement économique, les limites actuelles à de telles perspectives ont fait l'objet d'un large débat, tout comme les mesures à prendre aux niveaux national et international pour que ces perspectives se réalisent.

10. Une grande attention a été accordée au constat figurant dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 2002* selon lequel la part des pays en développement dans la valeur ajoutée manufacturière n'avait pas autant augmenté que leur part dans les exportations d'articles manufacturés, phénomène lié au rôle de ces pays dans des processus tributaires des importations et à forte intensité de travail dans les chaînes de production internationales. Pour de nombreux pays en développement, le faible degré de transformation des produits de base continuait en outre de limiter les gains procurés par le commerce. Il a été question des avantages que le commerce pouvait présenter grâce au transfert de technologie, mais aucun consensus ne s'est dégagé quant à l'efficacité du secteur commercial en la matière.

11. Plusieurs mesures de nature à accroître la contribution du commerce au développement économique ont été mentionnées, qu'il s'agisse de politiques macroéconomiques appropriées, de politiques industrielles adaptées aux besoins particuliers des pays, de marchés intérieurs dynamiques ou d'investissements dans la santé, l'éducation et l'infrastructure. Un système commercial propice au développement économique supposait également un plus large accès

² Résumé présenté par le Président à la séance de clôture du Conseil et incorporé au rapport du Conseil à l'Assemblée générale par une décision prise par le Conseil à la même séance.

des pays en développement aux marchés des pays industrialisés, ainsi qu'une valorisation progressive des structures de production des pays en développement à revenu intermédiaire de façon à laisser de la place aux exportations des pays moins développés, notamment des PMA. L'intégration régionale pouvait aussi être bénéfique, tout particulièrement pour les petits pays.

12. L'adhésion de la Chine à l'OMC donnait un aperçu de certains aspects d'une intégration favorisée par le commerce. Vu l'expansion rapide de la demande intérieure liée à la croissance économique de la Chine, cette adhésion aurait sans doute pour effet d'accroître les importations de ce pays en provenance du reste du monde, notamment d'autres pays en développement, et de stimuler les flux d'IED, tout en facilitant également une réforme intérieure orientée vers le marché. Ainsi qu'il apparaissait déjà dans les données statistiques, les exportations chinoises comprenaient désormais des produits à plus forte intensité de capital et de technologie, ce qui ouvrait des débouchés aux importations à forte intensité de travail provenant d'autres pays en développement.

13. L'examen des règles du système commercial et de la stratégie de négociation à adopter dans les nouvelles négociations commerciales multilatérales s'est concentré à la fois sur le cadre de référence de l'OMC et sur les perspectives et les risques que présentaient ces négociations. Il a été souligné que les règles du système commercial devaient être suffisamment souples pour tenir compte de la diversité croissante des membres. Pour de nombreux intervenants, ces règles desservaient les intérêts des pays en développement et les résultats défavorables des négociations commerciales leur étaient en partie imputables. Selon ce raisonnement, il fallait, pour remédier à de tels dysfonctionnements, suspendre ou ralentir l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial et réformer les procédures et le mode de fonctionnement de l'OMC dans des secteurs tels que le règlement des différends et les mécanismes démocratiques. L'attention a également été appelée sur la tendance à imposer à tous les membres de l'OMC les accords conclus entre les pays de la «Quadrilatérale», tendance également considérée comme préjudiciable aux pays en développement.

14. D'autres participants ont mis en évidence les possibilités offertes aux pays en développement par les négociations, certains intervenants estimant par ailleurs qu'une application trop souple des règles et obligations de l'OMC aux différentes catégories de pays risquait de freiner les négociations. Parmi les perspectives offertes aux pays en développement dans les négociations, il a été question de la réduction des crêtes tarifaires, de la suppression de la progressivité des droits de douane et des subventions à l'exportation dans les pays de l'OCDE ainsi que d'un meilleur accès pour les personnes physiques en vertu de l'AGCS. À cet égard, il a été jugé souhaitable que les pays s'attachent à tirer parti des processus de l'OMC dans le cadre de leurs stratégies de développement et des politiques internes adoptées à cet effet.

15. Le débat a également porté sur le fléchissement de l'économie mondiale qui, pour certains, démontrait combien des réformes s'avéraient nécessaires dans le système économique mondial. En l'occurrence, l'attention a été appelée sur la façon dont l'évolution récente avait à nouveau mis en évidence la vulnérabilité de nombreux pays en développement aux chocs extérieurs. Pour redresser la situation macroéconomique et atteindre les objectifs de développement, il fallait des politiques plus cohérentes et mieux coordonnées. Vu qu'une libéralisation rapide et généralisée ne semblait pas susceptible d'améliorer la cohérence, des démarches nouvelles, plus globales, devaient être adoptées. En cas d'échec sur ce front, les objectifs de développement convenus

au niveau international risquaient de s'en trouver compromis. Selon une autre opinion, une participation accrue aux échanges et aux investissements internationaux était une formule éprouvée permettant d'accélérer la croissance et d'atténuer la pauvreté, d'où la nécessité d'intensifier le processus d'intégration moyennant un appui approprié des institutions financières internationales.

C. Examen de faits nouveaux et de sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement³

(Point 6 de l'ordre du jour)

16. L'examen de ce point de l'ordre du jour a fourni aux États membres l'occasion de passer en revue les faits nouveaux et les sujets relatifs au programme de travail de Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement. Les États membres et les groupes régionaux ont souligné la nécessité d'accorder une large place aux aspects du processus de l'après-Doha qui touchent au développement. La lenteur des progrès réalisés sur les questions intéressant les pays en développement a été jugée préoccupante. Une coopération technique et un renforcement des capacités s'avéraient nécessaires pour aider ces pays à participer à l'exécution du programme de travail de Doha. À cet égard, les activités d'assistance technique de la CNUCED leur avaient été fort utiles. Ces activités devaient faire l'objet d'une coopération étroite entre la CNUCED et l'OMC. Il était à prévoir que l'examen à intervalles réguliers par le Conseil des faits nouveaux et des sujets relatifs au programme de travail de Doha, comme la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base l'avait préconisé dans une recommandation approuvée par le Conseil, contribuerait de façon positive à faire ressortir les aspects touchant au développement dans les négociations et, partant, à produire un résultat équilibré.

D. Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien⁴

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

17. Le **Coordonnateur de l'assistance au peuple palestinien** a présenté le rapport du secrétariat (TD/B/49/9), qui décrivait les progrès réalisés dans l'assistance technique de la CNUCED au peuple palestinien dans le cadre d'une évaluation des faits nouveaux influant sur l'économie palestinienne et l'exécution des activités opérationnelles de la CNUCED. Le rapport présentait de façon synoptique les grandes tendances de l'économie en dressant un sombre tableau de son évolution. Une telle situation faisait ressortir l'urgence d'une relance des efforts de développement en vue d'atténuer l'impact des effets économiques du conflit et de renforcer la résilience de l'économie. Il fallait pour cela promouvoir des synergies dynamiques entre remise en état, reconstruction et satisfaction des besoins de développement stratégique.

³ Résumé présenté par le Président à la séance de clôture du Conseil et incorporé au rapport du Conseil à l'Assemblée générale par une décision prise par le Conseil à la même séance.

⁴ Il est rendu compte des débats sur ce point dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée.

18. Le Coordonnateur a jugé important de rétablir la capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne, d'autant que celle-ci avait réaffirmé sa ferme intention de mettre en place une économie fondée sur des règles et obéissant aux lois du marché, qui cadre avec les intérêts nationaux, les tendances mondiales et les possibilités de développement stratégique. Pour appuyer les efforts de développement de l'Autorité palestinienne, le secrétariat de la CNUCED avait intensifié ses activités d'assistance technique tout en modifiant le cas échéant les projets en cours pour répondre à des besoins économiques pressants. En dépit des difficultés logistiques croissantes pesant sur la fourniture de l'assistance technique, les ressources nécessaires en personnel d'encadrement avaient été dûment allouées à ce programme de travail pour permettre à la CNUCED de préserver les progrès accomplis. Conformément à son mandat, la CNUCED s'attachait à renforcer et à développer les capacités palestiniennes en matière de gestion économique, parallèlement à la mise en place d'institutions transparentes et des politiques modernes et ouvertes vers l'extérieur dont la future économie palestinienne aurait besoin.

19. Le Coordonnateur a fourni des renseignements à jour sur les activités d'assistance technique en cours, qui témoignaient de la volonté du Gouvernement palestinien et des partenaires de la société civile de construire une nouvelle société et de développer une économie viable malgré tous les obstacles. Il a remercié les donateurs de leur contribution à ces activités et s'est félicité de l'appui que tous les membres du Conseil continuaient d'apporter au programme de travail de la CNUCED. Pour finir, il a engagé les bailleurs de fonds actuels ou potentiels à renouveler leur contribution - ou à commencer à contribuer - à l'assistance technique de la CNUCED en faveur du peuple palestinien.

20. Le représentant de la **Palestine** a remercié le secrétariat pour le rapport objectif et détaillé concernant les aspects économiques des souffrances endurées par le peuple palestinien du fait de l'occupation des territoires palestiniens par Israël et des pratiques délibérément destructives de ce pays, qui sapaient dangereusement toutes les sphères de la vie palestinienne. Il a salué les efforts déployés par la CNUCED pour fournir une assistance technique et réaliser des études visant à établir un lien entre secours et développement et à aider l'Autorité nationale palestinienne à relever les défis qui se présentaient sur le plan économique en raison de la réoccupation de tous les territoires palestiniens par Israël. Il a exprimé sa gratitude aux pays donateurs pour leur appui constant au peuple palestinien et les a instamment invités à accroître cette assistance, notamment en fournissant l'aide au développement nécessaire pour sauver l'économie palestinienne de l'effondrement total et la conduire sur la voie d'un développement soutenu.

21. En dépit des éloges à formuler au sujet du rapport et des efforts du secrétariat de la CNUCED, il convenait de reconsidérer et de corriger certains termes employés dans ce document, qui semblaient s'écarter de la réalité. Il y était question en particulier de «la crise qui frappe les relations israélo-palestiniennes», alors qu'une occupation militaire israélienne totale était en fait imposée au peuple palestinien et que les forces d'occupation se livraient à des pratiques criminelles dans le cadre d'une politique agressive condamnée depuis de nombreuses années par la communauté internationale. L'emploi de l'expression «conflit israélo-palestinien» occultait l'agression militaire israélienne lancée dans les territoires palestiniens contre le peuple palestinien, qui résistait à la domination étrangère par tous les moyens disponibles reconnus dans la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU. Les erreurs de ce type relevées dans le rapport, qui pouvaient sembler superficielles, étaient en réalité graves et fondamentales

si on les replaçait dans un contexte politique. L'emploi de termes inexacts pouvait conforter des conceptions erronées qui, en l'occurrence, servaient l'agression aux dépens de la vérité. Même si de telles inexactitudes n'étaient pas intentionnelles, il fallait néanmoins les rectifier et éviter de les reproduire dans les rapports ultérieurs.

22. Le tableau détaillé décrit dans le rapport n'avait guère besoin d'être complété en ce qui concernait la dégradation des conditions économiques dans les territoires palestiniens occupés. Les efforts entrepris par la CNUCED pour remédier à ces conditions dramatiques en établissant un rapport entre assistance et développement et en fournissant une aide technique ciblée portaient d'une bonne intention. Cependant, ils ne pouvaient porter leurs fruits tant qu'on ne s'attaquait pas à la principale cause de la dégradation de la situation économique, à savoir l'occupation israélienne, phénomène temporaire dont l'effet s'estomperait lorsque ladite occupation prendrait fin. À cet égard, l'intervenant a passé en revue les diverses mesures israéliennes qui portaient atteinte à l'économie palestinienne.

23. Indépendamment de la description détaillée de la régression économique présentée dans le rapport, qui relevait du mandat et des compétences de la CNUCED, de nombreux autres facteurs qui pouvaient ne pas sembler liés à l'économie avaient en fait un important impact économique. Les forces d'occupation israéliennes s'employaient, en particulier, à détruire les ressources humaines palestiniennes en utilisant quasiment tous les types d'armes contre les Palestiniens, privant ainsi le peuple palestinien et son économie de leur principal actif.

24. Pour conclure, le représentant a tenu à remercier à nouveau le secrétariat de la CNUCED pour son programme d'assistance au peuple palestinien, qui avait besoin de toutes les formes d'aide. Tant que l'occupation israélienne de la Palestine n'aurait pas cessé, la communauté internationale devait continuer d'assumer la responsabilité qui lui incombait de protéger le peuple palestinien. Entre-temps, toute idée de paix et de sécurité serait illusoire et mal inspirée.

25. La représentante de l'**Égypte**, parlant au nom du **Groupe des 77 et de la Chine**, a dit que l'économie palestinienne continuait de se heurter à des problèmes considérables. Les pertes subies depuis octobre 2000 représentaient plus de la moitié du produit intérieur brut annuel, le taux de chômage avait triplé pour passer à 29 % en mars 2002, le coût des dommages causés à l'infrastructure atteignait au moins 305 millions de dollars, 17 % des terres cultivées avaient été la proie des bulldozers et un demi-million d'oliviers et d'arbres fruitiers avaient été arrachés, tandis que les avantages offerts aux exportateurs palestiniens par les accords commerciaux préférentiels avaient été réduits à néant du fait des difficultés d'accès aux marchés. Près de la moitié de la population palestinienne vivait à présent au-dessous du seuil de pauvreté. En outre, des services sociaux tels que l'éducation, les soins hospitaliers et les services médicaux d'urgence s'étaient fortement dégradés, ajoutant à la détresse des Palestiniens. Dans sa résolution 1405, le Conseil de sécurité avait constaté que la population civile palestinienne se trouvait dans une situation épouvantable. Il fallait que les forces d'occupation israéliennes mettent fin à des pratiques telles que la destruction de l'infrastructure, les sanctions collectives, les bouclages et le non-versement des recettes fiscales, et qu'une paix s'instaure sur la base des résolutions 242, 338 et 1397 du Conseil de sécurité et des principes de Madrid.

26. La CNUCED, les organismes de développement et la communauté des donateurs avaient encore un rôle de premier plan à jouer pour permettre à l'Autorité palestinienne de renforcer ses capacités, sérieusement mises à mal par les pratiques des forces d'occupation. La représentante a fait l'éloge des activités réalisées au titre du programme d'assistance au peuple palestinien en dépit des difficultés rencontrées au niveau local. Ainsi qu'il ressortait des diverses activités exécutées en 2001/2002 dans le cadre des quatre grands programmes, ceux-ci semblaient être d'une grande utilité pour l'Autorité palestinienne qui s'y impliquait activement, bon nombre d'éléments des projets de la CNUCED étant financés à l'aide de ressources locales.

27. L'oratrice s'est félicitée des fonds extrabudgétaires fournis par la communauté des donateurs et les organismes internationaux et les a instamment invités à dégager les ressources nécessaires pour que la CNUCED puisse poursuivre diverses activités interrompues faute de moyens. Il s'agissait notamment de la deuxième phase du programme SYDONIA, des services consultatifs liés au commerce et au transport de transit et de la réponse de la CNUCED à la crise économique palestinienne dans divers domaines (sécurité alimentaire et commerce des produits de base, facilitation du commerce et logistique, promotion du commerce). Une telle assistance était indispensable à l'Autorité palestinienne pour lui permettre d'atténuer les souffrances imposées par la crise actuelle, qui contribuait à enfoncer l'économie palestinienne dans une situation analogue à celle des pays sans littoral et des pays les moins avancés.

28. Le secrétariat a été invité à tout mettre en œuvre pour poursuivre son programme en faveur du peuple palestinien et renforcer ses activités en dépit de la modicité des ressources disponibles. La représentante a enfin réaffirmé l'appui apporté par la population des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine à la lutte légitime du peuple palestinien visant à parvenir à une paix globale, juste et durable grâce à l'application intégrale de l'ensemble des résolutions pertinentes de l'ONU qui reconnaissent à tous les peuples et à tous les États, dont la Palestine, le droit à la paix, à la sécurité et au développement.

29. Le représentant du **Danemark**, parlant au nom de l'**Union européenne et des pays ayant demandé à y adhérer (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, ainsi que Chypre, Malte et la Turquie)**, a exprimé sa gratitude à la CNUCED pour sa contribution aux efforts de développement économique dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne. Or comme le montrait le rapport du secrétariat, l'objectif d'un développement durable semblait très difficile à atteindre dans les circonstances actuelles. Le représentant a néanmoins jugé possible de redresser l'économie palestinienne et de développer le commerce avec cette sous-région. À cet égard, l'assistance de la CNUCED était d'une grande importance pour renforcer les capacités et les institutions palestiniennes.

30. L'assistance technique ne s'avérait guère utile sans paix et stabilité au Moyen-Orient. Les deux parties devaient coexister et engager des négociations pour parvenir à une paix durable dans laquelle deux États - Israël et une Palestine indépendante, viable et démocratique - puissent vivre côte à côte dans des frontières sûres et reconnues sur la base des principes établis à Madrid et à Oslo et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

31. Le représentant de l'**Indonésie**, parlant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a remercié la CNUCED pour l'appui qu'elle continuait d'apporter au peuple palestinien, surtout en ces temps difficiles, et pour l'analyse détaillée et des plus utiles présentée dans le rapport.

Il a souligné que l'escalade et l'intensification de la crise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et les bouclages systématiques des territoires occupés avaient eu pour effet de détruire la majeure partie d'infrastructures privées et publiques essentielles, d'amputer l'économie palestinienne de plus de moitié, de tripler le nombre de chômeurs et de porter la pauvreté et la vulnérabilité à des niveaux extrêmement dangereux et sans précédent. Ainsi qu'il était constaté dans le rapport, la situation des territoires palestiniens était un excellent cas d'école d'une «urgence humanitaire complexe». La poursuite de la politique israélienne de bouclage, de couvre-feu, de destruction des infrastructures et de sanctions collectives contribuerait à n'en pas douter à faire régresser encore davantage l'économie palestinienne.

32. La communauté internationale devait s'attacher à renverser et à redresser cette situation, permettre à l'Autorité palestinienne d'assumer ses fonctions et de préparer la création inéluctable de l'État palestinien et s'employer sans relâche à trouver une solution équitable et pacifique à la crise. Il fallait que les pays donateurs renforcent leur appui pour faire cesser les souffrances que le peuple palestinien endurait depuis si longtemps. Les organismes internationaux de développement, dont la CNUCED, devaient coordonner et intensifier leurs efforts pour s'occuper à la fois des secours d'urgence à court terme et des besoins institutionnels à moyen terme à satisfaire en vue du futur État de Palestine. À cet égard, il importait de promouvoir des synergies dynamiques entre secours d'urgence, remise en état, reconstruction et développement stratégique, comme le recommandait le rapport.

33. Le représentant a exprimé sa gratitude au secrétariat pour les progrès concrets réalisés dans le cadre des divers projets d'assistance technique au renforcement des capacités en dépit des grandes difficultés rencontrées sur le terrain et a demandé que ces projets soient élargis pour y inclure tous les domaines de compétence de la CNUCED. Il a noté avec satisfaction que la CNUCED étudiait la possibilité d'offrir une assistance technique dans de nouveaux domaines devenus plus importants en raison de la crise qui sévissait depuis deux ans. La communauté des donateurs a été invitée à accroître son soutien financier pour que la CNUCED puisse étoffer ses programmes d'assistance technique en faveur du peuple palestinien. L'orateur a rendu hommage à celui-ci pour son aptitude à survivre à une telle dévastation et à faire face à l'adversité et il a engagé la communauté internationale à soutenir davantage ce peuple et à collaborer à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région.

34. Le représentant du **Maroc** a constaté que la situation économique et sociale s'était nettement détériorée dans les zones palestiniennes depuis la deuxième Intifada, qui avait déclenché une répression aveugle de la part des forces israéliennes. L'infrastructure, qui pâtissait déjà de plusieurs décennies d'occupation israélienne, avait fait l'objet de destructions systématiques, tandis que le siège permanent des zones palestiniennes avait un profond impact sur la pauvreté et le chômage.

35. Une situation aussi désastreuse et inhumaine interpellait la conscience de la communauté internationale à laquelle il incombait de condamner ce cycle d'agression qui paralysait l'économie. Le rapport du secrétariat montrait qu'un tel état de choses avait porté atteinte à la capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne et à son aptitude à tirer parti de l'aide au développement. Ses capacités humaines et administratives subissaient des dommages irréversibles et l'attention de la communauté des donateurs s'était détournée des objectifs de développement pour faire face aux besoins d'urgence engendrés par cette crise humanitaire sans précédent.

36. Le représentant a fait l'éloge du programme d'assistance technique du secrétariat en faveur du peuple palestinien, qui revêtait une importance accrue dans les circonstances actuelles. L'Autorité palestinienne avait cruellement besoin de l'aide de la CNUCED pour élaborer une politique globale visant à reconstruire l'économie. La communauté des donateurs a été invitée à maintenir son appui à ce programme pour que le peuple palestinien puisse désormais s'atteler à l'objectif d'un développement durable.

37. Le représentant d'**Israël** a jugé regrettable que le rapport du secrétariat n'aborde pas les questions clés, notamment celle de savoir pourquoi la CNUCED devait rendre compte de la détérioration de l'économie palestinienne au cours des deux dernières années. L'évolution économique positive observée avant la vague actuelle de violence aurait pu être maintenue si l'Autorité palestinienne avait poursuivi le processus politique et n'avait pas décidé de recourir pour un motif politique obscur à une violence incessante contre Israël. L'Autorité palestinienne aurait pu se concentrer sur les problèmes structurels de l'économie pour éviter une dégradation du niveau de vie. Cette vague de violence avait nui non seulement à l'économie palestinienne, mais également à d'autres économies de la région, notamment celle d'Israël.

38. Israël avait à maintes reprises tenté de remettre le système économique sur les rails au cours des deux dernières années, mais ses efforts avaient systématiquement été accueillis par de violentes attaques contre des civils et des soldats israéliens et des atrocités terroristes. Israël s'efforçait d'améliorer la situation économique tant des Palestiniens que des Israéliens dans un contexte de violence et un climat persistant de peur, récemment décrits par le Comité des droits de l'enfant. Le rapport de la CNUCED en rejetait la responsabilité sur Israël et esquivait la question de la responsabilité de l'Autorité palestinienne à l'égard des revers économiques et de la gabegie dont souffrait l'économie palestinienne. Même si le rapport y faisait en partie allusion dans certains paragraphes, il éludait des questions telles que les monopoles, la corruption, le manque de transparence, la distribution des fonds des donateurs à des organisations privilégiant le terrorisme et l'absence d'environnement propice à l'activité économique.

39. Israël avait manifesté son désir de collaborer avec les Palestiniens pour remettre sur pied l'économie palestinienne, notamment en prenant des mesures pour ouvrir le marché israélien aux journalistes palestiniens. Or ces efforts avaient seulement produit des actes de terrorisme de la part de ceux qui étaient officiellement admis en Israël aux fins d'un emploi, ce qui nuisait à la fois aux ressources humaines et à la confiance mutuelle. Un appel commun devait être lancé pour mettre un terme à la violence et à la déperdition de ressources humaines de part et d'autre. Lorsque la violence aurait pris fin et qu'un processus politique aurait été rétabli, il faudrait préparer le redressement des économies palestinienne, israélienne et arabe. Si la CNUCED souhaitait jouer un rôle positif et significatif dans la région, elle devait axer ses travaux sur des analyses professionnelles et objectives.

40. La communauté internationale devait s'attacher à venir à bout du terrorisme et de la violence et à promouvoir de profondes réformes au sein de l'Autorité palestinienne sur les plans de la sécurité et de la transparence économique. À cet égard, les États-Unis et Israël avaient récemment publié une déclaration commune concernant la restitution progressive et le transfert échelonné à l'Autorité palestinienne de toutes les recettes fiscales recouvrées par Israël à condition qu'elles servent exclusivement à financer des activités économiques et civiles sous un strict contrôle des États-Unis, et à cette condition seulement. Lorsque ces réformes auraient été

opérées, l'on pourrait reprendre les négociations et envisager à nouveau une coopération. Il était impossible de développer l'économie dans une situation de violence incessante, qui devait donc prendre fin avant que les parties puissent revenir à la table des négociations et s'atteler à nouveau au développement économique.

41. Le représentant de la **République islamique d'Iran** a souligné que la longue occupation de la Palestine par Israël et l'aggravation de la crise qui en résultait avaient drainé l'économie de ses ressources les plus indispensables, la projetant au bord du gouffre. L'examen rapide de certains indicateurs macroéconomiques clefs présentés dans le rapport mettait en évidence la vulnérabilité du peuple palestinien et les problèmes auxquels il se heurtait.

42. L'orateur a mis l'accent sur le rôle crucial que la CNUCED assumait en répondant aux besoins du peuple palestinien et en établissant un environnement propice à la croissance du secteur privé, notamment par le biais de l'assistance technique. Son pays souscrivait aux orientations et aux activités envisagées par la CNUCED dans les secteurs de la sécurité alimentaire et du commerce des produits de base, de la facilitation du commerce et de la logistique, de la promotion du commerce, de la politique commerciale, de l'accès préférentiel aux marchés et de la promotion des investissements. Pour finir, il a engagé la communauté des donateurs à soutenir le programme de la CNUCED relatif à l'assistance technique au peuple palestinien et à aider la CNUCED à exécuter les projets en cours, notamment le projet SYDONIA, ainsi que des activités de suivi et celles qui avaient été différées.

43. Le représentant de la **Ligue des États arabes** a dit que les données et informations extrêmement alarmantes figurant dans le rapport de la CNUCED dénotaient la détérioration sans précédent de la situation économique. Il était très difficile de se représenter les conditions de vie d'un peuple qui avait perdu, en moins de deux ans, 40 % de son revenu national, plus de 50 % de son produit intérieur brut et de nombreux emplois, au point que la moitié de la population active était actuellement au chômage. Un tel état de choses résultait non pas d'une calamité dont les effets auraient pu être atténués à l'aide de mesures à court terme, mais plutôt d'une agression militaire israélienne répétée et incessante et des destructions infligées à l'infrastructure matérielle et institutionnelle. Tous les aspects de la vie étaient touchés, des réseaux d'eau et d'électricité aux routes en passant par les habitations, les usines et les bâtiments publics. La politique israélienne de bouclage intérieur et extérieur des territoires palestiniens, qui n'avait que trop duré, empêchait pratiquement toute circulation des biens, des marchandises et des matières premières requises pour les processus de production. Ces pratiques s'étaient soldées par un désastre économique et avaient précipité plus de 60 % des ménages palestiniens au-dessous du seuil de pauvreté.

44. En dépit des 3 milliards de dollars que l'économie palestinienne avait reçus ces dernières années de la communauté des donateurs, elle se trouvait au bord de la faillite et d'un effondrement total, aux prises avec un cercle vicieux d'obstacles concomitants au développement. Les dons avaient servi en grande partie à construire des infrastructures que les forces israéliennes avaient récemment détruites, réduisant à néant les ressources et les efforts que la communauté des donateurs déployait depuis plusieurs années en faveur du peuple palestinien. L'occupation israélienne était la seule cause de la dégradation enregistrée sur le plan économique et la raison pour laquelle l'aide extérieure avait dû se détourner des objectifs de développement économique à long terme au profit des besoins fondamentaux les plus pressants du peuple palestinien.

45. Le représentant a exprimé sa satisfaction à la CNUCED pour les efforts entrepris à l'appui de la capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne, notamment dans les secteurs de la facilitation et de la promotion du commerce, du commerce des services, des transports, des investissements, du financement et de la concurrence. Il a remercié le secrétariat d'avoir établi un tel rapport dont les conclusions cadraient avec celles d'autres organismes internationaux, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge et l'UNRWA. Il a également remercié la communauté des donateurs de son appui constant au peuple palestinien.

46. La représentante de la **Chine** a fait observer que le programme du secrétariat relatif à l'assistance au peuple palestinien était une importante composante du mandat de la CNUCED. Il avait efficacement contribué à promouvoir le commerce et le développement économique palestiniens et avait évolué pour passer des travaux de recherche et d'analyse à un programme intégré d'assistance technique qui avait favorisé l'intégration de l'économie palestinienne aux marchés régionaux et internationaux.

47. La représentante s'est déclarée préoccupée par la catastrophe humanitaire à laquelle était confronté le peuple palestinien et a instamment demandé à la communauté des donateurs de renforcer son assistance financière pour atténuer les souffrances des Palestiniens. Elle a invité la communauté internationale à s'intéresser aux efforts déployés par ceux-ci pour faire prévaloir leurs droits sociaux et économiques autonomes. Il fallait qu'un plus grand nombre de gouvernements et de parties concernées collaborent avec la CNUCED pour que les zones palestiniennes puissent se développer sur les plans social et économique. La Chine était résolue à venir en aide à l'économie palestinienne et à mettre un terme à la détresse sociale.

48. Le représentant de la **Tunisie** a remercié le secrétariat de l'action menée en faveur du peuple palestinien dans des conditions économiques très difficiles, imputables aux bouclages prolongés et répétés de la bande de Gaza et de la Cisjordanie par les forces israéliennes d'occupation. Le rapport du secrétariat faisait ressortir le degré de souffrance du peuple palestinien, l'économie ayant perdu l'équivalent de plus de la moitié de son produit intérieur brut, le chômage ayant plus que triplé, la pauvreté touchant plus de 60 % des ménages palestiniens et l'économie s'étant vidée de sa capacité de production. Ces conditions avaient contraint l'Autorité palestinienne à devenir encore plus tributaire de l'aide des donateurs pour faire face aux besoins d'urgence et d'assistance imposés par une telle situation.

49. Le représentant a exprimé sa gratitude à la communauté des donateurs et l'a invitée à soutenir davantage le peuple palestinien en fournissant non seulement des secours d'urgence mais également l'appui institutionnel requis pour atteindre des objectifs de développement à long terme. Il a rendu hommage à la CNUCED tant pour les efforts déployés en vue d'épauler l'Autorité palestinienne que pour les progrès réalisés dans divers programmes en dépit de conditions difficiles. Le secrétariat a été invité à renforcer son action pour aider le peuple palestinien à surmonter la crise actuelle et à poursuivre ses objectifs économiques à long terme.

50. Le représentant de la **Jordanie** a exprimé la vive préoccupation de son pays face à la situation alarmante de l'économie palestinienne. Le rapport du secrétariat s'attachait à préciser les causes de cette crise économique généralisée et à mettre en garde contre ses conséquences à long terme. Comme le constatait le rapport, l'économie effectuait actuellement une «marche

arrière» qui finirait par saper la confiance dans le système économique et par aggraver la crise politique. La prospérité économique était une condition *sine qua non* du rétablissement de la paix et de la stabilité.

51. L'affaiblissement de la capacité de production de l'économie palestinienne, la destruction des infrastructures matérielles, les difficultés liées à la remise en état de la capacité institutionnelle de l'Autorité palestinienne et l'impossibilité de profiter de l'assistance des donateurs et de répondre aux besoins du peuple palestinien étaient autant d'éléments qui nuisaient à l'économie régionale. La communauté internationale devait donc renforcer son appui au peuple palestinien, qui se trouvait dans une «situation humanitaire complexe». Le représentant a conclu en exprimant la gratitude de la Jordanie envers le secrétariat et en faisant l'éloge de la persévérance et de la rigueur avec lesquelles la CNUCED accordait une assistance technique au peuple palestinien en dépit de la dégradation des conditions de sécurité sur le terrain.

52. La représentante du **Liban** a dit que les territoires palestiniens occupés subissaient une grave crise économique depuis septembre 2000 en raison des agissements des forces israéliennes d'occupation. Les destructions en série des services d'utilité publique et des infrastructures laissaient entrevoir une aggravation de la situation économique et des souffrances du peuple palestinien. Face à la dégradation progressive des conditions économiques et des conditions de vie, il incombait plus que jamais aux donateurs de multiplier leurs concours au peuple palestinien, non seulement pour lui procurer des secours d'urgence et satisfaire ses besoins quotidiens essentiels, mais également pour mettre en place les capacités requises en vue d'atteindre des objectifs de développement à long terme. Le secrétariat et les pays donateurs ont été remerciés pour leur contribution et invités à redoubler d'efforts pour aider le peuple palestinien à réaliser ses aspirations légitimes.

53. Le représentant du **Pakistan** a félicité le secrétariat pour son rapport, qui montrait clairement que la politique israélienne de destruction systématique des infrastructures et des biens privés palestiniens avait paralysé l'économie palestinienne. Une telle politique avait eu pour effet d'étrangler économiquement le peuple palestinien, auquel la CNUCED accordait une assistance technique dans des conditions très difficiles. La CNUCED méritait d'être complimentée pour son rôle positif et a été encouragée à maintenir cette assistance, d'une importance cruciale pour renforcer les institutions et les infrastructures économiques palestiniennes. Le représentant a réaffirmé l'appui apporté par le Pakistan au peuple palestinien dans sa lutte légitime et a exprimé l'espoir que la communauté internationale augmenterait son aide financière et trouverait une solution pacifique et durable à la question palestinienne conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

54. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a remercié le secrétariat de ses efforts en faveur du peuple palestinien. Les États-Unis souscrivaient aux mesures propres à améliorer la vie des Palestiniens et à promouvoir une activité économique normale dans les zones palestiniennes. Ils étaient une des principales sources d'assistance humanitaire aux Palestiniens, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA. À cet égard, le représentant appréciait à sa juste valeur l'aide technique que la CNUCED s'employait à fournir aux Palestiniens.

55. Il aurait été souhaitable de s'abstenir, dans l'examen du rapport du secrétariat, d'accusations unilatérales et d'une politisation indue de la question, mais cela n'avait malheureusement pas toujours été le cas. Les États-Unis étaient convaincus que la paix et l'absence de conflit étaient des conditions *sine qua non* du développement. Ils continueraient de participer activement aux efforts visant à promouvoir un programme palestinien global de réforme, à rétablir la coopération en matière de sécurité, à remédier à la situation des Palestiniens sur le plan humanitaire et à contribuer à la reprise d'un dialogue. Les deux parties ont été invitées à prendre immédiatement des mesures pour apaiser la situation et à renoncer aux paroles et aux actes de nature à aviver les tensions.

56. Le représentant de l'**Algérie** a dit que sa délégation avait du mal à centrer son intervention sur le rapport du secrétariat vu les destructions quotidiennes et les assassinats collectifs commis par la machine de guerre israélienne, qui n'épargnait même pas la nature. Des oliviers étaient arrachés simplement parce qu'ils appartenaient à des Palestiniens ou qu'ils symbolisaient la paix, tandis que les infrastructures matérielles et institutionnelles et les établissements économiques palestiniens étaient systématiquement démolis. Face à d'épouvantables massacres, il était difficile de traiter cette question normalement: la communauté internationale se devait de mettre un terme à cette agression sans précédent contre un peuple qui tenait simplement à exercer le droit qui était le sien de vivre dignement sur sa terre.

57. L'Algérie appréciait à juste titre les efforts entrepris par la CNUCED pour soutenir les Palestiniens dans les limites autorisées par Israël, mais ces efforts n'étaient pas suffisants et ne pouvaient se substituer au rôle de l'ONU, qui avait été marginalisée, s'agissant notamment de la cause du peuple palestinien. Les projets internationaux de développement étaient systématiquement anéantis par les chars et les bulldozers israéliens, se transformant en autant de charniers pour les Palestiniens. Le représentant a rendu hommage à la communauté des donateurs pour sa contribution à la mise en place des fondements de l'économie palestinienne, tout en appelant l'attention de tous les pays concernés sur la nécessité d'intervenir pour mettre fin à l'agonie du peuple palestinien. Si une telle situation perdurait, elle se solderait par un nouvel holocauste. L'orateur a fait état du lourd tribut en vies humaines et du sacrifice de millions de personnes que le monde et l'Europe en particulier avaient endurés en raison de l'indifférence de certains pays à l'égard de la montée du nazisme et du fascisme dans les années 30.

58. L'octroi de millions de dollars pour satisfaire les besoins essentiels du peuple palestinien ne devait pas être un moyen pour la communauté internationale de soulager sa conscience et de s'exonérer de son devoir de secourir les victimes et de permettre à un peuple qui résistait à l'agression et à l'occupation d'exercer ses droits. L'orateur a rappelé pour finir la solution de paix juste et globale que les pays arabes avaient proposée lors de leur récent sommet à Beyrouth, tandis qu'Israël avait retenu la solution de la guerre et de l'élimination des Palestiniens et de leur Autorité nationale.

59. Exerçant son droit de réponse, le représentant d'**Israël** a dit qu'il aurait préféré ne pas s'engager dans un nouveau débat sur ce sujet. Cependant, il ne pouvait s'en abstenir lorsque des questions si sensibles et si chères à Israël et au peuple juif étaient une fois de plus piétinées par une certaine délégation. Il tenait à avertir le représentant en question que, quelles que fussent les allusions historiques qu'il choisissait de faire, il lui fallait se retenir de comparer les tragiques

événements de l'holocauste, dans lequel 6 millions de Juifs avaient été exterminés, avec les divergences politiques actuelles entre Israéliens, Arabes et Palestiniens. Les valeurs et les souvenirs chers au peuple israélien et juif exigeaient un certain respect. La délégation concernée devait se rappeler que dans d'autres régions du monde où les massacres et les disparitions faisaient beaucoup plus de victimes, les pays en cause empêchaient les médias d'en faire état.

60. L'offre de paix la plus récente faite à Camp David en juillet 2000 émanait d'Israël mais l'Autorité palestinienne avait refusé de saisir la main qui lui était tendue, tandis que les États-Unis avaient par la suite présenté une proposition de rapprochement qu'Israël avait acceptée. Si les récentes offres de paix avaient été rejetées ce n'était pas par Israël. Israël était disposé à reprendre les négociations lorsque la violence aurait pris fin, mais aucun appel clair et catégorique n'avait encore été entendu dans la salle pour mettre un terme à cette violence, qui touchait les deux parties.

61. Exerçant son droit de réponse, le représentant de l'**Égypte** a déclaré qu'il aurait également préféré ne pas intervenir à nouveau dans le débat, mais qu'il y était contraint en raison de la déclaration précédente. La présentation d'une proposition de paix dans une région donnée par une partie, ou par deux pays, ne signifiait pas qu'une telle proposition était la seule solution ou une juste solution de paix dans ladite région. Les résolutions reconnues au niveau international qui avaient été adoptées sur la question devaient servir de base à un règlement et devaient être mises en œuvre. Vu que différentes propositions avaient été mentionnées, il convenait de rappeler que le représentant de l'Algérie s'était référé à la proposition de paix formulée par la Ligue des États arabes à sa dernière réunion au sommet à Beyrouth sur la base des décisions pertinentes de l'ONU.

62. Exerçant son droit de réponse, le représentant de la **Palestine** a déclaré qu'il s'était abstenu de répondre à la déclaration antérieure du représentant d'Israël, qui comportait de nombreuses erreurs méritant une réaction. Cependant, le représentant d'Israël ayant à nouveau pris la parole pour se livrer à des contrevérités et à des manœuvres propres à semer la confusion, la Palestine se devait de formuler quelques observations. L'intervenant s'est demandé pourquoi Israël était seul à affirmer que la victime d'hier était en droit de se transformer aujourd'hui en bourreau, rôle qu'Israël assumait quotidiennement à l'égard du peuple palestinien. Concernant l'allusion à l'holocauste faite par le représentant d'Israël, il ne tenait pas à engager un débat au sujet de la réalité ou du nombre de victimes de cet holocauste. En tout état de cause, en admettant que celui-ci avait fait une victime, de quel droit Israël se permettait-il de devenir aujourd'hui le bourreau du peuple palestinien? De l'avis de l'orateur, la communauté internationale en avait assez de telles inepties.

63. Le représentant d'Israël avait à nouveau évoqué des propositions de paix. Mais quelle paix Israël envisageait-il en occupant les terres d'autrui par la force, ce que le droit international rejetait en principe? Le représentant d'Israël ne pouvait parler de paix lorsque ses forces d'occupation tuaient chaque jour des enfants palestiniens, détruisaient des habitations et des terres palestiniennes et commettaient des massacres, comme cela s'était produit récemment à Gaza, Khan Yunis et Jénine et avant cela, de la main de Sharon lui-même, à Sabra et Chatila, Kfar Qassem et Qibya. Il s'agissait dans tous ces cas de massacres, que l'ONU assimilait à une forme de génocide. Nul ne pouvait croire aux paroles d'Israël concernant la paix lorsque ses forces d'occupation se livraient tous les jours à des massacres.

64. Exerçant à nouveau son droit de réponse, le représentant d'**Israël** a dit que, même s'il pouvait répondre aux multiples contrevérités et accusations formulées à l'encontre de son pays, il y avait un point sur lequel il ne pouvait garder le silence, à savoir le fait que, dans cette salle, après cinq réunions des comités préparatoires de Durban tenues au Palais des Nations, et après l'infâme réunion de Durban au cours de laquelle le langage de la haine avait été employé, l'observateur palestinien pose la question de savoir si l'holocauste avait eu lieu ou si le nombre de victimes était exact. Un déni de l'holocauste était inconcevable dans une instance de l'ONU, quelles que soient les divergences de vues quant aux difficultés au Moyen-Orient.

III. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

65. La quarante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 7 octobre 2002 par M. Nathan Irumba (Ouganda), Président du Conseil sortant.

B. Élection du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

66. À sa 930^e séance plénière (séance d'ouverture), le 7 octobre 2002, le Conseil a élu par acclamation M. Dimiter Tzantchev (Bulgarie) Président du Conseil à sa quarante-neuvième session.

67. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les 10 vice-présidents et le rapporteur composant, avec le président, le Bureau du Conseil à sa quarante-neuvième session. Le Bureau était composé comme suit:

Président:	M. Dimiter Tzantchev	(Bulgarie)
Vice-Présidents:	M. Iouri Afanassiev	(Fédération de Russie)
	M. Boniface Chidyausiku	(Zimbabwe)
	M. Luiz Felipe de Seixas Corrêa	(Brésil)
	M. Nathan Irumba	(Ouganda)
	M. Toshiyuki Iwado	(Japon)
	M. Douglas M. Griffiths	(États-Unis d'Amérique)
	M. François Léger	(France)
	M. Samuel T. Ramel	(Philippines)
	M. Lester Mejía Solís	(Nicaragua)
	M. Eberhard Von Schubert	(Allemagne)
Rapporteur:	M. Mehdi Fakhri	(République islamique d'Iran)

68. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine ainsi que les présidents des comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

69. À sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session publié sous la cote TD/B/49/1 (voir l'annexe I).

70. À la même séance, conformément aux propositions concernant l'organisation des travaux (TD/B/49/1), le Conseil a constitué deux comités de session chargés d'examiner les points suivants de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet:

Comité de session I:

Point 4: Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010: a) Exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED; b) Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation

Comité de session II:

Point 5: Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique

71. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session I:

Président:	M. S. Lazzarotto	(Suisse)
Vice-Présidente et Rapporteur:	M ^{me} W. Tadesse	(Éthiopie)

72. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session II:

Président:	M. F. Samb	(Sénégal)
Vice-Président et Rapporteur:	M. F. Léger	(France)

D. Membres de la CNUCED et du Conseil du commerce et du développement

73. À la 930^e séance plénière du Conseil, le 7 octobre 2002, le Timor-Leste est devenu membre de la CNUCED, ce qui a porté le nombre de membres à 192.

74. À la même séance, le Mozambique est devenu membre du Conseil, ce qui a porté le nombre de membres à 148.

E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

75. À sa 936^e séance plénière, le 18 octobre 2002, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants ayant participé à la quarante-neuvième session (TD/B/49/13).

F. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

76. À la même séance, il a décidé que le Secrétaire général de la CNUCED établirait un projet d'ordre du jour provisoire de la cinquantième session à un stade ultérieur et le soumettrait lors des consultations du Président.

G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

77. À la même séance, le Conseil a été informé que les décisions prises à sa quarante-neuvième session n'avaient pas d'incidences financières.

H. Adoption du rapport

(Point 12 de l'ordre du jour)

78. À sa 936^e séance plénière, le 18 octobre 2002, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/49/SC.1/L.1 et Add.1) et du Comité de session II (TC/B/49/SC.2/L.1 et Add.1 et 2) et il a décidé de les incorporer au rapport final sur sa quarante-neuvième session.

79. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport sur sa quarante-neuvième session (TD/B/49/L.1 et Add.1 à 4), sous réserve des modifications que des délégations pourraient vouloir apporter au résumé de leurs déclarations. Il a en outre autorisé le Rapporteur à établir, selon qu'il conviendrait, le texte final du rapport ainsi que, sous l'autorité du Président, le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure:
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil.
2. Débat de haut niveau: Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement¹?
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: Les pays en développement et le commerce mondial.
4. Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
 - a) Exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED;
 - b) Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation.
5. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique.
6. Examen de faits nouveaux et de sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement.
7. Coopération technique:
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED;
 - b) Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement:

Développement progressif du droit commercial international: trente-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

¹ Cette année, le débat de haut niveau porte sur une question en rapport avec le point 6 de l'ordre du jour.

9. Suite donnée aux décisions du Conseil.
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
 - a) Sessions ordinaires du Conseil;
 - b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
